

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA CULTUREL DEPARTEMENTAL

Note de synthèse

1. - PREAMBULE

Le développement de la lecture publique a connu un retard important dans le département de la Mayenne, principalement pour les raisons suivantes : manque d'équipements et de professionnels, manque de clarté et de complémentarité d'intervention entre les communes et le Conseil Général...

Pour remédier progressivement à cette situation, le Conseil Général de la Mayenne s'engage à développer une politique concertée favorisant la disparition progressive de ces carences.

Cette évolution s'appuie sur la constitution d'un réseau lecture publique au niveau de Pays. Il s'agit de constituer une véritable politique de lecture publique en termes d'équipements, de formation et d'animation.

2. – OBJECTIFS

- permettre à un maximum de public de fréquenter une véritable bibliothèque qui concilie les missions de prêt, travail sur place et animation culturelle ;
- encourager les pratiques de travail en partenariat entre bibliothèques ainsi qu'entre professionnels du livre qui amènent nécessairement compétence et encadrement des projets et bénévoles qui fournissent un soutien indispensable à la vie de la bibliothèque ;
- mieux définir les compétences et clarifier les implications financières de chaque partenaire en matière de lecture publique (département, intercommunalité, commune et autres partenaires).

3. - APPLICATION

La mise en œuvre de ce Plan passe par la constitution d'un véritable maillage de bibliothèques composé de trois échelons différents, tenant compte de la taille et des besoins des communes. Ces différents lieux de lecture fonctionneront en réseau, par l'intermédiaire d'un bibliothécaire intercommunal en liaison avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

- **Les bibliothèques appelées « têtes de réseau »** ont vocation à assurer des missions supracommunales. Ces bibliothèques attractives draineront un large public y compris celui des communes environnantes et permettront une offre de lecture performante. En outre, de par leurs fonctions intercommunales, elles seront l'interlocuteur idéal des Points Lecture délocalisés des communes environnantes de petite taille ne possédant pas de bibliothèques-relais. Ces bibliothèques seront en partie gérées par des professionnels du livre et de la lecture. Elles seront desservies en priorité par la Bibliothèque Départementale de Prêt, en tenant compte du nombre de points lectures associés.

- **Les bibliothèques-relais** sont destinées à desservir les besoins de leur population communale.

Le Conseil Général de la Mayenne a fixé Les critères minimum de fonctionnement qui sont : un local à usage spécifique de bibliothèque d'une surface minimale de 35 m², la gestion par une équipe de bénévoles formés par la B.D.P., une ouverture minimale de 4 heures par semaine réparties sur 2 jours, un crédit propre à l'achat de livres. Ces bibliothèques seront desservies par la Bibliothèque Départementale de Prêt, pour répondre aux besoins de la population locale.

- **Les Points Lectures délocalisés** seront créés dans les communes ne possédant pas de bibliothèque-relais et souhaitant mettre à disposition de publics ciblés, une offre de lecture. Ces lieux de lecture publique seront en liaison directe avec les bibliothèques « têtes de réseau » qui auront pour mission de les desservir. Ces points lecture devront tendre le plus possible vers les critères de fonctionnement de lecture publique, notamment l'usage exclusif de bibliothèque en vue d'améliorer de manière sensible les dépôts-mairie actuels.

La constitution de ce réseau est le moyen de mettre en œuvre la notion d'équité culturelle et de permettre à de petites communes de préserver des équipements de proximité tout en rationalisant et en optimisant la qualité de l'offre de service. A ce titre, il se présente comme une réponse pertinente aux dysfonctionnements résultant de déperdition d'énergie et d'incohérence inhérentes aux actions non concertées.

Les missions de la Bibliothèque Départementale de Prêt tiendront compte de ce nouveau dispositif, précisant que ses prestations de service s'adresseront aux bibliothèques inscrites dans ces réseaux :

- les actions de formation et d'animation seront concertées à l'échelle du Pays avec le bibliothécaire intercommunal, afin de les inscrire sur la totalité du réseau ;
- la desserte sera renforcée par le passage de la navette légère étudié en concertation avec le bibliothécaire intercommunal.

La mise en œuvre de ce Plan se déroulera progressivement au fur et à mesure de la structuration des Pays. Dans ce cadre, la desserte par la B.D.P. des actuels dépôts-mairie sera maintenue sous condition pour les collectivités de les transformer soit en bibliothèque-relais soit en Point Lecture, inscrit dans les réseaux de ces Pays.

4. - MOYENS

Partant du constat d'une part, que le principal frein à la création de véritables bibliothèques était le coût de fonctionnement de l'équipement (salaires et charges de professionnels) et, d'autre part, que l'on assiste à un essoufflement progressif des bénévoles qui animent les bibliothèques-relais, l'engagement du Conseil Général porte principalement sur l'aide au recrutement de professionnels du livre.

Le nombre de 17 postes a été retenu pour l'ensemble du département, à raison d'1 ou 2 postes par Pays selon différents critères (démographie, nombre de bibliothèques...).

Ce professionnel, employé au niveau du pays, sera l'interlocuteur privilégié de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour toutes les actions concertées sur son territoire.

Ses missions sont définies autour d'un double rôle obligatoire :

- la gestion/responsabilité de certains équipements notamment les bibliothèques « têtes de réseau »
- la coordination du réseau intercommunal des différentes bibliothèques autour des tâches suivantes :
 - politique d'acquisitions concertées,
 - traitement scientifique et intellectuel des documents (indexation et catalogage),
 - conseil et assistance technique auprès des équipes de bénévoles gérant au quotidien des bibliothèques,
 - coordination de programmes d'animations et de formation.

5. – MODALITES D'APPLICATION

Les critères d'aide à la création de ces postes de pays sont les suivants :

- postes liés à la mise en place de réseaux de bibliothèques
- qualification professionnelle des personnes recrutées (grade d'Assistant qualifié de conservation de bibliothèque)
- pérennité des postes passant par le recrutement par voie statutaire de la fonction publique territoriale.

6. - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement de ce plan fait l'objet d'un partenariat avec l'Etat par la passation d'une convention bipartite, étant précisé que les enveloppes financières des différentes collectivités sont soumises à l'annualité budgétaire.

Le poste sera financé par chacun des partenaires comme suit :

Année	DEPARTEMENT		PAYS		ETAT		TOTAL
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
A1	40 %	9 148€	20 %	4 574€	40 %	9 148€	22 870€
A2	40 %	9 148€	20 %	4 574€	40 %	9 148€	22 870€
A3	60 %	13 722€	40 %	9 148€			22 870€
A4	50 %	11 435€	50 %	11 435€			22 870€
A5	40 %	9 148€	60 %	13 722€			22 870€
A6	20 %	4 574€	80 %	18 296€			22 870€
A7			100 %	22 870€			22 870€

En vue de ne pas pénaliser certains projets de création de bibliothèques, une mesure transitoire et exceptionnelle a été adoptée et concerne les postes répondant à l'ensemble des critères mais créés « hors Pays ».

Dans ce cas, l'aide du Conseil général porte sur 3 ans au taux de 30 %. Si le poste est intégré par la suite à l'échelle du Pays, l'aide serait alors poursuivie 3 autres années aux taux de 50, 40 et 20 %.

L'aide de l'Etat reste identique.

7. - SUIVI ET EVALUATION

Pour chaque emploi ainsi soutenu, une Commission Locale d'Evaluation sera constituée. Les partenaires seront invités à toute réunion relative au suivi et à l'évaluation des actions entreprises pour le développement de la lecture publique.